

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2012  
Réception par le Prefet : 19/11/2012  
Publication : 23/11/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-11-6-2

Séance du vendredi 16 novembre 2012

### CONVENTION MASSIF VOSGIEN 2007 2013 C244 DÉVELOPPEMENT RURAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-6-2 du 8 décembre 2011 relative au budget primitif 2012 pour l'agriculture,
- VU le rapport et la délibération n° 2007/V-6c/16 du 29 juin 2007 relatif aux modalités d'intervention du Département, dans le cadre de la Convention Massif Vosgien 2007-2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder un total de subventions de 36 000,00 € aux trois exploitations agricoles, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, sous l'action « création ou amélioration de locaux de transformation et de vente », qui sera prélevé sur le programme C244 Chapitre 204 Fonction 74 Nature 20422, pour les exploitants agricoles dont les noms suivent :

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention départementale
DRU04077	<b>GAEC SCHOEFFEL Claude à FELLERING</b> Réaménagement du local de transformation de fromage <b>Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien</b>	80 000,00	15 %	12 000,00
DRU04073	<b>GIE CELLIER DES MONTAGNES à HACHIMETTE - LAPOUTROIE</b> Agrandissement du point de vente collectif <b>Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien</b>	160 000,00	15 %	24 000,00
			Total	36 000,00

- de reporter la demande d'aide financière de Monsieur Thierry GRIENEISEN à une date ultérieure.
- d'approuver la convention de versement de la subvention d'un montant de 24 000 € au nom du GIE CELLIERS DES MONTAGNES à HACHIMETTE-LAPOUTROIE, jointe en annexe à la présente délibération, pour son projet de rénovation et d'agrandissement du point de vente collectif et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
au titre de l'année 2012  
en faveur du GIE CELLIER DES MONTAGNES  
- HACHIMETTE- 68650 LAPOUTROIE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le GIE CELLIER DES MONTAGNES, en date du 20 juillet 2012.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désignée « GIE CELLIER DES MONTAGNES HACHIMETTE »  
représentée par Mme Marie-Claude WURTZ

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

L'aide pour la création de locaux de transformation ou de vente est une des actions que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Contrat de Projets 2007/2013, Massif Vosgien.

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le GIE CELLIER DES MONTAGNES s'engage à agrandir le point de vente existant dans le respect des critères d'intégration paysagère du Département.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 400 000,00 €HT
- Plafond PMBE : 160 000,00 €(doublement du plafond car projet collectif) X 15 %
- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 15,00 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 24 000,00 €

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 24 000,00 € au maximum, pour l'agrandissement du local de vente à Hachimette.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la participation financière du Département sera versée en une seule fois en fin de réalisation de l'opération, la subvention sera versée au prorata des factures éligibles présentées sur un état récapitulatif qui sera transmis au Département, au Service Environnement et Agriculture.

La subvention agricole départementale sera versée au GIE CELLIER DES MONTAGNES à Hachimette-Lapoutroie, sur le compte n° 49211370718, clé 72, Banque 17607, Guichet 00001 auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

## **II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 4 : Engagements**

Le GIE CELLIER DES MONTAGNES à Hachimette-Lapoutroie s'engage à :

a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.

b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).

d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds public

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publiques. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **ARTICLE 5 : Communication**

Le GIE CELLIER DES MONTAGNE à Hachimette-Lapoutroie s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.
- c) Autoriser le Département à utiliser le droit à l'image sur ce projet (article de presse, diffusion internet, plaquette d'information, affiches etc...).

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GIE CELLIER DES MONTAGNES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GIE CELLIER DES MONTAGNES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du GIE CELLIERS DES MONTAGNES à HACHIMETTE-LAPOUTROÏE.

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président du Conseil Général

Signature du représentant  
du GIE CELLIER DES MONTAGNES  
Pour l'ensemble des agriculteurs qui composent le GIE

Madame Marie-Claude WURTZ

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 16 NOVEMBRE 2012

**Développement rural (Inv)**  
**PROGRAMME 2012**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention départementale
DRU04077	<b>GAEC SCHOEFFEL Claude à FELLERING</b> Réaménagement du local de transformation de fromage <b>Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien</b>	80 000,00	15 %	12 000,00
DRU04073	<b>GIE CELLIER DES MONTAGNES à HACHIMETTE- LAPOUTROIE</b> Agrandissement du point de vente collectif <b>Contrat de Projets 2007/2013 Massif Vosgien</b>	160 000,00	15 %	24 000,00
			Total	36 000,00

NOM	COMMUNE	PROJET	ACTION	INVESTISSEMENT	DEPOT DOSSIER	AVIS INSTRUCTEUR	ASSIETTE RETENUE	TAUX	REGION	CG68	FEADER	OBSERVATIONS
<b>Comité technique de 09 10 2012</b>												
<b>Thierry GRIENEISEN</b>	<b>Buhl (68)</b>	Matériels de transformation apicole (étiqueteuse 4000 €, pompe et chauffe-vin 921 €, doseuse et table 2642,14 €, cleanpollen, pince-grappin, retourneur, dynamomètre, bac et maturateur 6 026,35€)	aménagement	13 589,49 €	19/07/2012	<b>reporté</b>	13 589,49 €	55,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Bienvenue à la Ferme en cours "Rucher du Florival" + IGP Miel d'Alsace +formation à l'hygiène, JA. Le dossier est reporté dans l'attente d'une précision administrative (à savoir l'éligibilité au FEADER si équipements ne sont pas situés au même endroit que le projet
<b>GIE CELLIER des MONTAGNES</b>	<b>Lapoutroie (68)</b>	Agrandissement du point de vente collectif (340 000 € pour le bâtiment dont 35 000 € d'honoraire architecte et matériels (vitrine et équipement froid: 60 000 €)	aménagement	400 000,00 €	20/01/2012	<b>conforme</b>	<b>160 000,00 €</b>	50,00%	<b>16 000,00 €</b>	24 000,00 €	<b>40 000,00 €</b>	9 exploitants sur 12 ont une démarche qualité, 1 JA sur 12... FEADER à titre indicatif : intervention hors plafond mais au prorata des démarches qualité et des associés exploitants
<b>GAEC SCHOEFFEL</b>	<b>Fellering (68)</b>	atelier de transformation	aménagement	126 569,90 €	03/10/2012	<b>conforme</b>	80 000,00 €		8 000,00 €	12 000,00 €	20 000,00 €	Bienvenue à la Ferme, AOC Munster
<b>TOTAL</b>									<b>24 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	